



MUNICIPALITE
DE ROUGEMONT

Rougemont, le 31 octobre 2011
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT

Préavis N° 27/2011

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE CIMETIÈRE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Comme vous l'avez peut-être constaté les travaux relatifs au Jardin du souvenir et au columbarium sont terminés et il reste à définir les modalités d'utilisation de ces services.

Pour ce faire, la Municipalité a décidé de réviser entièrement son règlement sur les inhumations et le cimetière d'où le présent préavis.

2. NOUVEAU RÈGLEMENT

Le projet de règlement qui vous est présenté ne comporte aucun changement majeur par rapport à celui actuellement en vigueur.

La principale modification consiste en l'ajout d'articles régissant l'utilisation du Jardin du Souvenir et du Columbarium.

Les articles composant le règlement du 09 avril 2003 dont l'art. 10 a été modifié en 2005, sont repris dans le nouveau règlement comme vous pourrez le constater sur les documents ci-joints.

3. TARIFS

Les tarifs relatifs aux inhumations sont de la compétence de la Municipalité. Pour votre information, nous vous rappelons qu'actuellement ces services sont gratuits pour les personnes résidant à Rougemont ou décédées sur le territoire de la Commune.

Des autorisations, soumises à redevance, peuvent être accordées à des personnes décédées résidant hors de Rougemont. Pour ce cas, les tarifs sont les suivants :

Tombe : CHF 300.-

Inhumation d'une urne cinéraire dans une tombe existante : CHF 100.-

Inhumation d'une urne cinéraire dans une nouvelle tombe : CHF 200.-

Ces tarifs resteront d'actualité avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement.
Le même principe sera appliqué pour le Jardin du Souvenir et le Columbarium,
avec les tarifs suivants :

Jardin du Souvenir	CHF 100.-
Niche dans le columbarium	CHF 300.-

4. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 03 décembre 2011

Vu le préavis N° 27/2011
Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adopter le nouveau règlement sur les inhumations et le cimetière.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 31 octobre 2011 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 03 décembre 2011.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire : 


Claire-Lise Blum Buri Janick Lenoir

Délégué municipal : M. Rodolphe Turrian